



Avis d'appel à candidatures pour
l'installation d'une activité alimentaire
à la HALLE GAILLARDE



La halle gaillarde est un équipement municipal situé place du maréchal de Lattre de Tassigny. Cet équipement a été conçu et étudié pour répondre à une volonté de dynamisation du commerce de bouche.

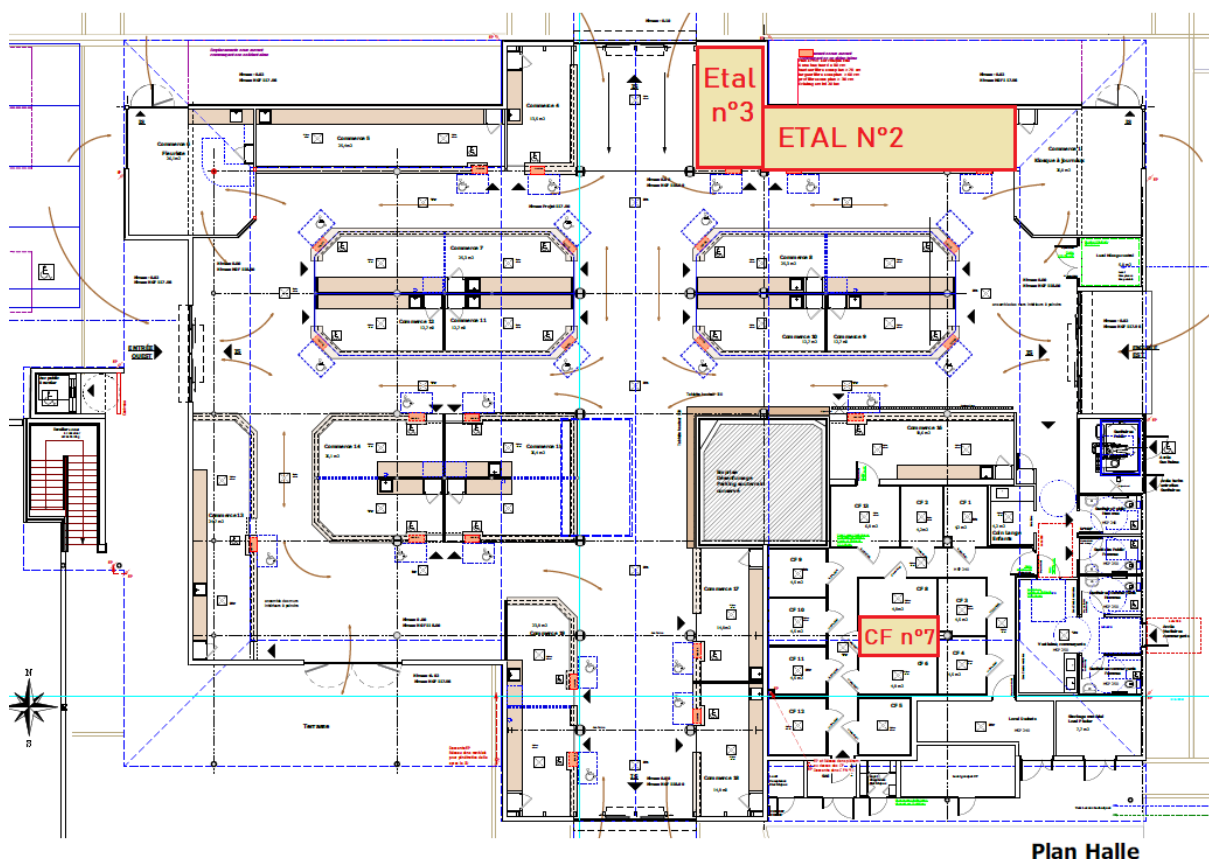
1. OBJET DE L'AVIS D'APPEL À CANDIDATURES

La « Halle Gaillarde » située place de Lattre de Tassigny dispose d'un emplacement vacant et la Commune de Brive souhaite le louer à un commerçant.

Il s'agit :

- D'un étal d'angle de 13.5m² portant le numéro 3, qui pourra être complété par tout ou partie de l'étal n° 2 d'une surface de 25.6m²
- Une chambre froide de 4.5m², portant le numéro 7.

La collectivité se réserve la possibilité de retenir une activité autre qu'elle jugera opportune pour l'équilibre de la halle.



Aux termes de la présente consultation, une convention d'occupation temporaire du domaine public sera conclue avec le candidat retenu.

Pour ce faire, le recours à une procédure de mise en concurrence est nécessaire, l'exploitation au sein d'un équipement tel que la Halle Gaillarde, constituant une activité économique.

2. CONDITIONS PARTICULIÈRES D'EXPLOITATION

Il est souhaité que le candidat retenu organise ses activités commerciales six jours sur sept selon des horaires suivant :

- Mardi, mercredi, jeudi : de 7h30 à 14h,
- Vendredi et samedi : de 7h30 à 19h,
- Dimanche de 9h00 à 16h00.

Un règlement intérieur précise les dispositions relatives au fonctionnement et à l'exploitation de la Halle, les règles communes d'occupation applicables à l'ensemble des commerçants ainsi que les mesures de sécurité, d'hygiène et de responsabilité incombant à chaque commerçant.

Il est attendu de la part des exploitants candidats qu'ils proposent une offre commerciale pour une activité alimentaire. La collectivité se réserve la possibilité d'étudier toutes les propositions d'activités.

Il est précisé que les candidats retenus ne pourront pas prétendre à un bail commercial.

L'exploitation des emplacements donnera lieu au paiement mensuel d'une redevance d'occupation et d'une tarification portant sur les charges, fixées par délibération du conseil municipal.

➤ Durée de la convention

La durée de la convention sera de 6 ans à compter de la date d'entrée dans la Halle.

➤ Conditions financières

L'occupation du domaine public est consentie moyennant une redevance mensuelle conformément à la tarification adoptée par le Conseil Municipal, et sans préjudice des charges d'occupation déclinées ci-après.

Cette redevance devra être payée par l'occupant, à terme échu, entre les mains du Trésorier Principal de Brive Municipale, au plus tard le 30 de chaque mois.

La location de l'étal s'élève à 18€ par m² par mois si l'étal 13 est inclus, à 15€/ m² si le preneur occupe seulement l'étal 2.

La location d'une chambre froide s'élève à 15€ par m² par mois.

L'occupant s'engage à acquitter les charges relatives aux parties communes de la Halle Alimentaire et en particulier pour tout ce qui concerne les fluides (eau, électricité), entretien des parties communes, ordures ménagères, gestion des ouvertures et fermetures de la Halle.

Les charges communes font l'objet d'une facturation forfaitaire mensuelle selon la surface occupée, et facturées 15€/m²/mois (montant en vigueur au moment de la publication du présent avis).

La régularisation de ces charges sera opérée en fin d'année civile et répercutée en début de nouvelle année.

Elles seront réglées dans les mêmes conditions que la redevance, soit, entre les mains du Trésorier Principal de Brive Municipale, à terme échu, au plus tard le 30 de chaque mois.

➤ Conditions particulières :

La puissance électrique disponible sur l'étal ne pourra en aucun cas dépasser **12KVA triphasé**.
L'étal n'est pas équipé de système d'extraction d'air, mais son installation peut être envisagé.

3. PROCÉDURE

➤ **Date limite de remise des candidatures : 29 mai 2026 à 12h00**

➤ Forme de la candidature : La Commune de Brive contractera avec une seule entité, charge à elle de composer une équipe pluridisciplinaire si nécessaire, apte à répondre aux différentes compétences à mobiliser.

➤ Documents à fournir :

- 1 - un courrier motivé adressé à Monsieur le Maire de Brive indiquant le souhait de candidater ;
- 2 - un curriculum vitae présentant les références du candidat ;
- 3 - le projet global, puis détaillé dans chacun des documents suivants :
 - Un descriptif de l'activité commerciale
 - Si le candidat est gérant d'une société : extrait Kbis et derniers statuts de la société
 - Attestation de situation professionnelle (carte professionnelle, attestation PôleEmploi, etc...)
 - Informations sur la situation financière de la société : 2 derniers bilans comptables, ou un prévisionnel d'activité sur 2 ans, attestation de financement...
- 4 - tout document attestant la capacité du candidat à exercer (licence, attestation HACCP...)

➤ Conditions d'attribution

L'adéquation de l'offre à l'appel à candidatures sera appréciée selon 3 critères :

- Expérience et références du candidat ;
- Pérennité de l'entreprise (capacité financière, financement du projet) ;
- Services à la clientèle, animation, adéquation de l'activité avec les commerces existants.

Les candidats ayant obtenu la meilleure note à l'issue de cette analyse pourront être reçus pour préciser les modalités de l'occupation.

Les candidats retenus seront ceux qui auront reçu la meilleure note globale à l'issue de cette rencontre.

La Commune se réserve le droit de proroger la date limite de remise des offres ; le cas échéant, cette information sera diffusée sur le site internet de la ville et à toute personne qui aura fait connaître son intérêt pour l'occupation et laissé ses coordonnées à cet effet.

Jusqu'à l'acceptation ferme d'une candidature, la Commune se réserve le droit d'interrompre, de suspendre ou d'annuler le processus d'attribution de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public et se réserve la possibilité de ne pas donner suite aux offres reçues, le tout, sans que les candidats puissent demander en contrepartie une quelconque indemnisation.

Les plis devront être remis à l'adresse suivante :

Monsieur Le Maire de Brive Hôtel de Ville
Place Jean Charbonnel BP80 433
19312 Brive CEDEX

A l'attention de la direction des affaires juridiques

Dans ce cas, le document sera remis dans une double enveloppe, la première permettant d'adresser le document, la seconde contenant l'offre doit porter la mention « confidentiel, ne pas ouvrir ».

Ou par courriel :

celine.charliat@agglodebrive.fr

Tout renseignement complémentaire peut être pris auprès de :

aline.madrias@brive.fr